



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

CONVOCATION DU 6 JUIN 2017

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Geneviève COURONNE M. Eric TROCHON (arrivé à 20h40)	M. Sylvère GIRAULT Mme Isabelle GELINEAU Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER (arrivée à 21h)	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Marc PAINEAU M. Régis PASQUIER
	ABSENTE EXCUSEE :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration de 20h30 à 21h	à M. Sylvère GIRAULT
ABSENTS		Mme Allison BOISLORET	M. Christian MONCHÂTRE	

Est élue secrétaire de séance : Mme Gaëlle COTTEREAU

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 2 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme DUFOUR-BRAY : Commission Jeunesse,
- M. GIRAULT : Fossé route des Chesneaux,
- M. PASQUIER : Ruissellement route de Coudrecieux.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

Le dossier de Demande de Permis de Construire (et de Démolir) va être transmis cette semaine au service ADS du Pays du Mans.

Le cabinet d'architectes a présenté le projet à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validé et a indiqué qu'il n'utiliserait pas sa possibilité de recours à délai supplémentaire pour l'examen du dossier. Les sondages de sol effectués n'ont pas fait apparaître de difficulté particulière.

Par contre, le cabinet considère comme insuffisants les résultats du repérage amiante effectué par l'APAVE.

Bâtiments communaux

- Projet d'agrandissement du hall de la Salle Polyvalente

Nous envisageons d'agrandir le hall de la salle Polyvalente en supprimant le mur qui sépare le hall actuel de la petite salle située à gauche de l'entrée.

Cela permettra de disposer d'une surface plus importante et plus éclairée qui pourra aussi être louée plus facilement pour l'organisation de repas.

Pour cette opération, nous avons un devis de L'entreprises de Jean-Pascal Herrault de 1.110€ TTC.

Il conviendra d'y ajouter la pose d'un rideau coulissant, à l'emplacement du mur actuel.

- Rénovation intérieure de la Salle Polyvalente

Nous allons lancer une étude qui comportera deux sujets principaux

-Le remplacement du revêtement intérieur

-L'installation d'équipements fixes intégrés tels que écran, vidéoprojecteur, sonorisation etc

- Local complémentaire Gymnase

Lorsqu'une association utilisatrice du Gymnase souhaite procéder à une vente de boissons (C'est le cas notamment de la section basket quand elle organise des rencontres et accueille des spectateurs), elle ne dispose pas d'une installation adéquate.

Elle peut le faire dans le hall d'entrée mais cela incite les spectateurs à traverser le Gymnase sur le nouveau sol. Et surtout les organisateurs doivent apporter chaque fois le matériel nécessaire.

Nous allons étudier la possibilité de mettre à leur disposition pour partie le local qui sert actuellement de local de rangement côté rue du Jeu de Paume.

-Locaux Radio Ornithorynque

La demande nous avait été faite l'an passé mais nous avons omis d'intégrer ce point dans le budget d'investissement 2017. Nous avons accepté un devis de l'entreprise Brossier d'un montant de 3.387,50€HT pour l'installation d'une climatisation dans le local studio-régie.

-Toiture Place du Château.

L'entreprise Toutnet de Saint-Calais a procédé au démoussage de la toiture du Château (côté Place) et de la partie de la toiture du bâtiment de l'ancienne Perception qui restait à faire. Coût de l'opération: 3.859€ HT.

Ecoles

Compte-tenu de la remontée constatée des effectifs à la prochaine rentrée à l'école maternelle, nous avons entamé un ensemble de démarches pour demander au Directeur Académique de revenir sur sa décision de procéder à la fermeture d'une classe. L'ordre du jour du conseil municipal prévoit la prise d'une délibération sur le sujet.

Il se confirme par ailleurs qu'il sera proposé par le Directeur Académique à la commune, lorsque les écoles auront été regroupées sur le site de la rue du Jeu de Paume, d'acter la création d'un poste de direction unique pour l'ensemble.

Dans ce cas, nous aurons une seule école allant de la maternelle au CM2.

S'agissant du remplacement de la classe de neige par une autre activité, l'idée est d'organiser au Printemps 2018 une classe de découverte de Paris d'une durée de 5 jours. Cette sortie concernerait une cinquantaine d'élèves, soit les classes de CM1 et CM2. La commune engagera un budget du même ordre que celui qu'elle engageait précédemment pour la classe de neige. Restent à trancher des questions d'ordre pratique : qui sera juridiquement l'organisateur ? Qui encaissera les contributions des familles ? etc etc

PLUI

La démarche d'élaboration du PLUI suit son cours. Dans le cadre de la poursuite de cette démarche, un Forum destiné à l'ensemble des élus du territoire se déroulera le lundi 26 Juin à 18h30 à Saint-Mars la Brière.

Projet de mise en place d'une sculpture

Le Comité d'organisation de la manifestation "Mains d'Art" de St Michel de Chavaignes organise cette année un Symposium international de Sculpture Monumentale qui consiste à accueillir en résidence pendant deux semaines des sculpteurs qui, partant d'un bloc de marbre blanc, réalisent une œuvre dont ils ont préalablement transmis le sujet et l'esquisse au comité d'organisation.

Le Comité a sélectionné 4 dossiers parmi les 80 candidatures recueillies. Le travail des artistes se déroulera à partir du dimanche 2 juillet pendant 2 semaines.

Sylvère Girault, président de l'association Syndicat d'Initiative actuellement en sommeil, propose de participer à l'opération en y affectant une partie des fonds qui restent en caisse et de faire réaliser une 5^{ème} sculpture pour Bouloire. Le projet retenu est celui d'un sculpteur ukrainien, Thor Tkachivskyl. L'œuvre pourrait ensuite être installée sur l'espace pavé du secteur du Crédit Agricole.

M. PAPILLON demande si la dépense des derniers fonds du Syndicat d'Initiative acte la fin du SI.

M. GIRAULT confirme le fait et indique que la décision de faire réaliser une sculpture a été prise par les derniers membres du bureau. Il ajoute qu'à présent les offices de tourisme relèvent des compétences obligatoires des communautés de communes et plus des communes. Il précise également que les fonds qui n'auraient pas été utilisés avant la fin du Syndicat d'Initiative doivent être versés à l'Union Départementale des Offices de Tourisme.

Le Maire indique qu'une autre association est en sommeil depuis 4 ans sur la commune : il s'agit du CAB (Commerçants Artisans Biluriens).

Suite à une question de M. PAPILLON sur une reprise éventuelle de l'activité du CAB, le Maire répond que le problème est de trouver des personnes qui souhaitent s'investir dans l'association.

Divers

- Cimetière : l'entreprise Gouzennes est en cours d'intervention pour procéder à la remise en état des caveaux endommagés lors des travaux de réfection des allées qui ont eu lieu l'an passé.

- Statue de Saint-Hubert : nous avons réouvert ce "vieux" dossier en liaison avec l'association des chasseurs de la commune. Nous avons renoncé à restaurer la statue qui avait été brisée. L'idée est de faire réaliser une nouvelle statue en bois. Nous disposons d'un devis d'une société portugaise spécialisée basée à Fatima d'un montant de 3.595€. L'association des Chasseurs et l'association Saint-Mathieu proposent d'apporter une participation au financement de l'opération.

M. PASQUIER ajoute qu'il a retrouvé l'ange qui soutenait la statue de Saint Hubert mais qu'une petite restauration de peinture serait nécessaire.

M. GIRAULT rappelle que, s'agissant d'objets répertoriés et protégés au titre des Monuments Historiques, il y a des règles à respecter pour les travaux de restauration.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

01 - PROJET DE VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Le Maire rappelle aux conseillers présents que la Commune possède une parcelle, cadastrée ZT 375 et d'une contenance de 3 171 m², située rue Pablo Picasso et dont elle n'a plus l'utilité.

Il a missionné le cabinet Barbier, géomètre, pour procéder à la division de cette parcelle en 3 lots, 1 des lots étant réservé à un riverain qui souhaite agrandir le jardin de sa propriété. Les deux autres lots sont situés en zone constructible avec les réseaux passant à proximité.

Il précise également que l'accès à cette parcelle ne peut se faire que par le lotissement du Dué, le chemin passant à l'arrière étant privé. Cependant, la largeur de l'entrée du terrain ne permet de créer que 2 lots, avec une entrée indépendante pour chacun des lots.

Il rappelle que les terrains ont été proposés en priorité aux riverains de la parcelle, mais qu'aucun accord n'a été trouvé sur le prix, le prix d'achat proposé par les riverains étant très bas.

Après étude des prix de vente pratiqués récemment sur le territoire communal, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces lots comme terrains à bâtir aux conditions suivantes :

- lot A pour une superficie de 1 278 m² au prix de 23 000 € net vendeur,
- lot B pour une superficie de 1 552 m² au prix de 28 000 € net vendeur.

Le Maire rappelle que le service France-Domains, par avis du 8 septembre 2014, avait retenu une valeur de 33€/m² pour un terrain vendu comme terrain à bâtir, ce qui est excessif par rapport aux prix pratiqués sur le secteur. Il précise que le prix de vente proposé au Conseil Municipal est d'environ 18 € le m², montant qui correspond beaucoup plus aux prix de vente des terrains constructibles à proximité du centre bourg de Bouloire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix :

- donne un accord de principe pour la cession de 2 terrains à bâtir, situés rue Pablo Picasso,
- dit que le prix de vente de ces parcelles est fixé à la somme de
 - . vingt-trois mille euros (23 000 €), net vendeur, pour le terrain d'une superficie de 1 278 m²,
 - . vingt-huit mille euros (28 000 €), net vendeur, pour le terrain d'une superficie de 1 552 m²,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

02 - MAISON MÉDICALE – BAIL PROFESSIONNEL LOCAL INFIRMIERS

Le Maire informe l'assemblée que depuis l'ouverture de la Maison Médicale, Mme Catherine CORMIER loue avec M. Emmanuel BACHELOT un cabinet pour l'exercice de leur activité d'infirmiers. Il indique que Mme CORMIER va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017 et que son activité sera reprise par Mme Marine JARDIN, toujours en association avec M. BACHELOT.

Le Maire présente l'agencement du "Local Infirmiers" qui comprend les éléments suivants :

- espace composé d'une entrée, une salle d'attente, une salle de soins, des sanitaires, un sas entre les 2 salles, pour une superficie totale de 37 m².
- bénéficie des aménagements suivants :
 - . colonne de desserte électrique avec protections des différentes lignes, disjoncteur général et appareil de comptage EDF, chauffe-eau électrique individuel,
 - . stores vénitiens à lamelles métalliques sur les portes et fenêtre extérieures,
 - . une cuvette de WC avec réservoir.
- droit d'utiliser les parties communes de la maison médicales : entrée, espace d'attente, WC, espace rangement, salle commune, parkings.

Le Maire propose de louer le "Local Infirmiers" à compter du 1^{er} juillet 2017 à M. BACHELOT et Mme JARDIN, sur la base d'un loyer mensuel, révisable annuellement, de 258 € HT soit 309,60 € TTC, et pour une durée de 6 ans renouvelable. Le bail à intervenir sera établi par Maître Adamy, notaire à Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de louer pour leur activité d'infirmiers à M. Emmanuel BACHELOT et Mme Marine JARDIN un cabinet à la Maison médicale située 1 rue du Docteur Breteau, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une durée de 6 ans, renouvelable,
- fixe le loyer mensuel à 258 € HT, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation des valeurs de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE,
- dit que le contrat de location sera établi par Maître Adamy, notaire à Bouloire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.2 POINTS DIVERS

03 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Climatisation du studio dans les locaux de la radio par l'entreprise BROSSIER pour 3 387,50 € HT,
 - * Achat de petits matériels pour le service technique auprès de FOUSSIER pour 935,90 € HT,
 - * Achat d'une ponceuse pour le service technique auprès de FOUSSIER pour 283 € HT,
 - * Achat d'un perforateur pour le service technique auprès de FOUSSIER pour 326 € HT,
 - * Achat d'un pistolet (pompe fuel) pour le service technique auprès de SAS ROMET pour 210 € HT,
 - * Achat d'une tondeuse pour le service technique auprès de DISTRICO pour 1 004,17 € HT,
 - * Achat d'un souffleur pour le service technique auprès de DISTRICO pour 516,67 € HT,
 - * Achat d'un caisson de bureau pour la mairie auprès de FORMAT XL pour 228 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Remboursement du poteau incendie rue Bollée par MMA pour 2 310,64 €,
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de columbarium pour une durée de 30 ans pour M. MARTINEZ et Mme RABIER,
 - * Concession de caverne pour une durée de 30 ans pour la famille HEBERT-RABY,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour M. et Mme DEGEARIER Raymond,
 - * Concession de terrain (renouvellement) pour une durée de 30 ans pour la famille FREULON-ROUSSEAU,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour la famille DUTERTRE-NOTREAMI,
 - * Concession de terrain pour une durée de 30 ans pour M. et Mme RIOLON Gilbert,
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans pour M. et Mme GASNOT Albert,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme FAUQUEMBERGUE Jacqueline à M. BARDET Christian d'une propriété bâtie au 5, rue du 11 novembre,
 - * Vente par M. RAYMOND Thomas à M. Mme ROBBE Patrice d'une propriété bâtie au 49, rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par M. TESSIER Alain à M.Mme BOBET Pierre d'une propriété bâtie au 40, rue Nationale,
 - * Vente par Sarthe Lotissement à M.OLIVIER et Mme HEUTE d'une propriété non bâtie au 5, rue Louis Daguerre.
 - * Vente par Sarthe Lotissement à M. Mme BOUVET Brice d'une propriété non bâtie au 8, rue Nicephore Niepce.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

04 - DEMANDE DE REMISE EN CAUSE DE LA DECISION DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par courrier du 8 mars 2017, l'Inspecteur d'Académie a informé la Commune du retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle ce qui entraîne la fermeture d'une classe.

Il précise qu'à l'époque, l'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2017 était de 80 élèves, donc loin du seuil de maintien des 4 classes fixé à 88 élèves (seuil de fermeture de 87 élèves).

Depuis mars, la situation a évolué et 11 inscriptions ont été enregistrées. L'effectif prévisionnel à ce jour s'élève à 90 élèves, plus 1 élève qui arrivera en cours d'année. Ces nouveaux chiffres ont conduit à rencontrer l'Inspectrice de l'Education Nationale du secteur en vue de remettre en cause la décision de fermeture qui n'a plus lieu d'être.

Le Maire informe les conseillers qu'il a ensuite adressé un courrier au Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale pour défendre le maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle, s'appuyant les arguments suivants :

- surcharge de l'effectif des 3 classes avec un effectif moyen de 29 élèves par classe,
- suppression d'un poste et licenciement d'un agent communal travaillant dans une classe maternelle,

- enfants parfois issus de familles défavorisées qui ont besoin d'une attention éducative spécifique peu compatible avec un effectif de classe très important,
- projet communal de regroupement des écoles sur un même site pour un coût de 1,8 million d'euros, en vue d'offrir les meilleures conditions de travail et d'organisation pour les enseignants et les élèves, et qui conduirait à répondre à un souhait de l'administration de l'Education nationale pour la mise en place d'une direction unique.

Il donne lecture du courrier de réponse du Directeur Académique reçu le 22 mai, qui prend note du projet de regroupement des écoles et qui restera vigilant quant à l'évolution des effectifs de l'école maternelle de Bouloire.

Le Maire indique que le prochain Conseil de l'école maternelle aura lieu le 13 juin, en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale et ajoute que la situation de l'école maternelle va être étudiée le 20 juin prochain par le Comité Technique Départemental de l'Education nationale, le risque de fermeture n'étant pas écarté en raison des possibles départs d'élèves au cours de l'été.

La décision de retrait d'un enseignant étant actée suite au courrier du 8 mars 2017, M. GIRAULT propose de demander aux services de l'Education Nationale l'ouverture conditionnelle d'une classe, l'effectif étant suffisant pour retrouver une 4^{ème} classe.

Si la fermeture de la classe se confirme, M. GIRAULT souhaite que l'agent communal soit quand même conservé dans l'exercice de ses fonctions, le nombre d'élèves étant aussi important qu'actuellement. Le Maire répond qu'au vu des incertitudes qui risquent de durer jusqu'au jour de la rentrée, il poursuit le processus de suppression du poste.

Sur invitation du Maire, Mme BELLANGER, représentante de l'Association des Parents d'Elèves, expose que les parents d'élèves ont été sollicités pour faire acte de présence lors du Conseil d'Ecole du 13 juin.

Mme DUFOUR-BRAY précise qu'en cas de fermeture de la classe à l'école maternelle, la Directrice ne bénéficiera plus comme actuellement d'une décharge de fonctions d'une journée pour effectuer le travail administratif de l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, demande à l'administration de l'Education Nationale le maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle, les effectifs attendus à la rentrée de septembre dépassant le seuil de fermeture d'une classe.

05 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN - PERIMETRE D'APPARTENANCE AU FUTUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique aux membres présents que la nouvelle Communauté de Communes (CDC) Le Gesnois-Bilurien doit impérativement se prononcer lors de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 22 Juin sur le périmètre d'appartenance au futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il présente les deux possibilités qui existent :

- 1-Participer avec les Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille à la mise en place d'un SCOT du Pays du Perche Sarthois.
- 2-Rejoindre le SCOT du Pays du Mans.

Le Maire rappelle que pour éclairer la décision des élus, les responsables des deux Pays sont venus présenter leurs réalisations et projets dans ce domaine particulier, lors d'une réunion d'information des élus du Gesnois Bilurien organisée le 29 mai dernier. Les deux présentations ont été transmises par mail aux membres du conseil municipal.

Il précise que la décision relève du Conseil de la Communauté de Communes mais le conseil municipal est appelé à émettre un avis et exprimer sa préférence pour l'une ou l'autre des deux solutions possibles.

Il donne lecture de la note suivante :

" Avis du conseil sur le périmètre SCOT (et PCAET)

La décision ressort du conseil de la nouvelle Communauté de Communes qui la prendra le 22 Juin.

Elle doit impérativement être prise à cette date. Il s'agit d'un engagement pris vis à vis des responsables du PPS qui ont besoin maintenant d'une position claire de notre part.

Deux possibilités : le Pays du Perche Sarthois et le Pays du Mans (à ne pas confondre avec Le Mans-Métropole. Il intègre déjà des territoires à caractère rural tels que le Bélois, le secteur de Ballon, la CdC du Sud-Est du Pays Manceau avec Parigné, Challes etc).

Pour éclairer la décision, le Pays du Perche Sarthois (PPS) et le Pays du Mans ont fait une présentation le lundi 29 Mai.

Les deux situations sont tout à fait différentes.

Le SCOT du Pays du Mans existe déjà.

Pour autant, si le conseil décidait de rejoindre ce SCOT, il ne s'agit pas d'y adhérer tel qu'il existe et une refonte devrait intervenir.

Le Pays du Perche Sarthois est, lui, au point 0. Jusqu'à présent, il n'avait jamais réussi à prendre une décision sur le périmètre de son SCOT.

Les moyens et ressources

La structure et les ressources sont déjà en place au Pays du Mans. Il compte notamment dans l'équipe le référent Grand-Ouest en matière de SCOT.

Le Pays du Perche Sarthois part pratiquement de 0. Il lui faudrait donc recourir à un cabinet spécialisé.

Il en résulte des différences importantes dans la détermination du coût.

Au Pays du Mans, il s'agit d'une contribution aux frais de fonctionnement de la structure: 0,35€/h soit environ 11.000€ par an pour la nouvelle CdC.

Dans le cas du PPS, on finance une fois pour toutes la mission d'un cabinet. Il faut prévoir aussi des coûts de personnel interne, à poursuivre une fois que le cabinet a terminé sa mission.

Si l'on devait tenir compte uniquement des aspects techniques.

Il est clair que le choix devrait se faire sans discussion pour le Pays du Mans.

Ils ont les moyens, les ressources, les compétences, l'expérience.

De plus, ce choix serait conforme à celui que nous avons déjà fait en matière d'instruction des documents d'urbanisme.

Après, il ne faut pas se cacher qu'un tel choix nous éloignerait un peu plus du Pays du Perche Sarthois.

Nous avons déjà décidé de faire un Contrat de Ruralité au niveau de la nouvelle CdC avec nos propres moyens alors que les deux autres communes de l'actuel PPS ont fait le choix d'en faire un ensemble en faisant appel au personnel du PPS.

Il est certain que le PPS souhaite conserver notre CdC dans son giron et la présentation du PPS le 29 Mai a davantage consisté à faire le catalogue de toutes les actions réalisées et en cours.

Il y a bien entendu les années de travail en commun et personne ne met en cause l'intérêt du travail qui a été effectué depuis 15 ans par le PPS.

Sur le concept de cohérence de territoire qui nous situerait avec les CdC de La Ferté et St Calais-Vibraye, il y a sans doute davantage matière à discussion. Où se situe aujourd'hui le principal bassin de vie des habitants de notre territoire ?"

Pour répondre à cette question, le Maire souligne le fait que les habitants de Bouloire se déplacent principalement vers Le Mans, plutôt que vers Saint-Calais, Vibraye ou La Ferté.

M. GIRAULT fait part de sa déception concernant la présentation du Pays du Perche Sarthois (PPS), celui-ci n'ayant pas pratiquement parlé du SCOT.

Le maire confirme ce constat qu'il avait déjà fait lors de la réunion de présentation. Les représentants du Pays du Perche ont beaucoup parlé des actions réalisées mais très peu du SCOT puisque celui-ci n'existe pas pour le moment.

M. GIRAULT présente l'intérêt d'une structure permanente qui suivra le SCOT, contrairement à un cabinet extérieur dont la mission s'arrêtera à la mise en place et qui ne sera plus présent pour la suite.

M. PAPILLON souhaite préciser que la discussion porte sur l'adhésion au SCOT du Pays du Mans et pas sur l'adhésion au Pays du Mans.

M. HARASSE et Mme PASQUIER indiquent que la réflexion doit aussi porter sur le coût.

Le Maire répond qu'il est difficile de comparer deux coûts dont la logique est tout à fait différente.

Dans un cas, il s'agit de verser des honoraires à un cabinet qui partira sa mission achevée. Des frais de personnel interne sont bien entendu aussi à prévoir. Dans le cas du Pays du Mans, il s'agit de financer le fonctionnement d'une équipe permanente.

Mme ASSE-ROTTIER précise que pour le SCOT du PPS, le coût serait de 1 euro par habitant sur 3 ans, soit un peu plus de 0,33 € par habitant et par an.

M. TROCHON expose que le Pays du Mans est très structuré et qu'il faut faire attention au poids de la Ville du Mans dans l'organisation de l'urbanisme, les transports, les zones artisanales ou commerciales... Il évoque sa crainte d'une situation où les élus ruraux ne puissent contrebalancer les élus urbains.

Le maire confirme que les élus du Mans sont bien entendu nettement majoritaires dans la nouvelle structure qui a toutefois donné des responsabilités à des élus ruraux, tels que le maire de St Gervais en Belin, vice-président du Pays du Mans, qui participait à la présentation. Il sait par ailleurs que les points de vue des représentants des zones rurales sont respectés et pris en compte. Il considère aussi que, si l'on veut peser sur les décisions prises par une structure, il faut mieux être dedans même si l'on est minoritaire que dehors.

Mme PASQUIER fait remarquer que la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien serait le 2^{ème} plus grand apporteur de population, ce qui peut peser dans la prise de décisions.

Le Maire répète que la grande question pour orienter le choix est celle du bassin de vie des habitants de Bouloire et que ces derniers sont plus proches du Mans que de Vibraye ou de La Ferté Bernard.

Mme ASSE-ROTTIER pose la question de ce que deviendront les aides et les actions menées par le PPS si la Commune quitte le Perche Sarthois.

Pour les politiques contractuelles, le Maire répond que le Pays du Perche Sarthois servait d'intermédiaire pour les subventions européennes ou régionales, mais que dorénavant la Communauté de Communes peut contracter directement avec les services européens ou régionaux. Le passage par les Pays n'est plus obligatoire.

Pour les actions du PPS, M. PAPILLON indique que les actions seront reprises par d'autres moyens. Le Maire ajoute qu'en ce concerne le tourisme, on constate que, pour les informations relatives au Tourisme, l'essentiel part du Mans et que les services installés au Mans renvoient ensuite tour-opérateurs, touristes, vers les sites intéressants du Département. Il rappelle également que l'action "Petit patrimoine" n'existe plus.

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce sujet et pose la question suivante : "Avec quel pays souhaitez-vous faire un SCOT?" :

5 abstentions : Mmes et MM. DUFOUR-BRAY, DELOUBES, COTTEREAU, PAPILLON, TROCHON

Pays du Perche Sarthois : 1 voix pour (Mme ASSE-ROTTIER)

Pays du Mans : 11 voix pour.

Le Maire indique qu'il transmettra à la Communauté de Communes l'avis majoritaire du Conseil Municipal qui souhaite se rapprocher du Pays du Mans pour le futur périmètre du SCOT.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Commission Jeunesse de la Communauté de Communes**

Mme DUFOUR-BRAY donne une information sur les tarifs des services Enfance Jeunesse proposés par la Commission Jeunesse et adoptés par le Conseil Communautaire le 29 mai dernier.

Des grilles tarifaires uniques à l'échelle du nouveau territoire ont été instituées pour les accueils périscolaires, les mercredis périscolaires, l'ALSH... modulant les tarifs selon le quotient familial réparti en 7 tranches, plus un tarif hors Communauté de Communes.

Elle ajoute que la commission travaille à présent sur les règlements des services en essayant d'harmoniser ce qui se pratique sur les différentes communes.

Elle indique également qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler sur la Petite Enfance et précise que ce secteur est plus développé au niveau du Centre Social de Montfort le Gesnois. Elle précise que le Contrat Enfance Jeunesse prendra fin en 2019 et que dans le cadre du nouveau contrat, il conviendra de se positionner sur le RAM (Relais Assistantes Maternelles).

*** Fossés route des Chesneaux**

M. GIRAULT signale à nouveau la dangerosité du fossé sur la route des Chesneaux dans la partie comprise entre le chemin de sa propriété et la route du Mans.

Le fossé est très profond. Actuellement cela se voit car les bermes ont été fauchées mais ce n'est pas le cas quand l'herbe est haute. Il conviendrait de refaire l'accotement sur environ 20 m.

Le Maire indique qu'une visite sur place sera organisée.

*** Ruissellement eaux pluviales route de Coudrecieux**

M. PASQUIER a constaté que les eaux de pluie ruissellent sur le côté droit de la route, traversent celle-ci mais ne s'écoulent pas dans les avaloirs car ceux-ci sont mal positionnés. Il serait nécessaire de faire une saignée pour diriger les eaux de ruissellement.

*** Comité de Pilotage PLUi**

Mme ASSE-ROTTIER indique qu'elle a été interpellée par des personnes qui se sont étonnées de l'absence d'élus de Bouloire lors de réunions du Comité de Pilotage du PLUi.

Le Maire répond que cela s'est produit pour une seule réunion du Copil, mais que M. Herrault ou lui-même assistent aux réunions du Copil.

*** Rampe d'accès PMR entre le collège et le stade**

Suite à une question de Mme COTTEREAU, le Maire informe les élus qu'une rencontre a eu lieu sur place avec les services du Département. Ceux-ci ont pu constater que le dénivelé était très important entre le terrain du Collège et le stade. Il s'avère que l'accès PMR n'est pas envisageable au niveau de l'accès actuel. Les services du Département vont étudier la possibilité d'organiser un accès PMR en créant une rampe qui partirait de l'extérieur du Collège à proximité de la limite de propriété avec le terrain de M. et Mme LEVERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Gaëlle COTTEREAU

Les Conseillers Municipaux